



Ministère des solidarités et de la santé
Ministère du travail
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Ministère des sports

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS POUR LE
RECRUTEMENT DES CONSEILLERS D'EDUCATION POPULAIRE ET DE
JEUNESSE**

Année 2019

**Mardi 12 mars 2019
13H00 à 17H00 (horaires de métropole)**

EPREUVE N° 2 : épreuve écrite (spécialité « sciences économiques et juridiques») consistant en une analyse de document portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine (durée : 4 heures ; coefficient 3)

Sujet :

L'expérimentation du service national universel (SNU) débutera en juin 2019 dans le département où vous êtes affecté en qualité de conseiller(ère) d'éducation populaire et de jeunesse.

Le préfet vous demande une mise en perspective des objectifs du SNU et des conditions de sa mise en œuvre, en référence aux autres dispositifs d'engagement des jeunes. Vous rédigerez cette analyse à partir des documents mis à votre disposition et de vos connaissances sur le sujet.

Documents joints :

Document 1 : Communiqué de presse de Gabriel Attal – 17/01/2019. (4 pages)	pages 1 à 4
Document 2 : Extraits du code du service national concernant le service national et le service civique. (6 pages)	pages 5 à 10
Document n°3 : Site internet Le Point - Publié le 16/01/2019 « Le service national universel n'est pas un service militaire » - Entretien avec le secrétaire d'État Gabriel Attal, propos recueillis par Gueric Poncet. (4 pages)	pages 11 à 14
Document 4 : Site internet Les Échos - Service national universel : mode d'emploi par Valérie Mazuir Le 17/01/2019. (4 pages)	pages 15 à 18
Document 5 : Site internet de Libération - Laïcité et service national universel : Blanquer entretient la confusion - par Frantz Durupt — 11/01/2019. (2 pages)	pages 19 à 20
Document 6 : Extraits du code de l'éducation et du code du service national concernant le port de signes religieux. (1 page)	page 21

Document 1

Communiqué de presse de Gabriel Attal – 17 janvier 2019

Le SNU sera préfiguré dans treize départements pilotes dès juin 2019

Suite à la remise du rapport sur la consultation de la jeunesse à Gabriel Attal, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, une première étape dans la mise en place opérationnelle du Service national universel (SNU) s'amorce dans les territoires. En juin 2019, 2 000 à 3 000 jeunes participeront à la phase de préfiguration du SNU dans treize départements représentatifs de la diversité des territoires.

- Ardennes
- Cher
- Creuse
- Eure
- Guyane
- Hautes-Pyrénées
- Haute-Saône
- Loire-Atlantique
- Morbihan
- Nord
- Puy-de-Dôme
- Val d'Oise
- Vaucluse

Les jeunes appelés volontaires mobilisés pour cette phase de préfiguration participeront d'abord en juin 2019 à un séjour de cohésion de quinze jours. Puis, ils réaliseront dans un second temps leur mission d'intérêt général, d'une durée de quinze jours également, entre juillet 2019 et juin 2020.

Rappel des quatre objectifs du Service national universel :

- Accroître la cohésion et la résilience de la nation, en développant une culture de l'engagement
- Garantir un brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge
- Renforcer l'orientation en amont et l'accompagnement des jeunes dans la construction de leurs parcours personnel et professionnel
- Valoriser les territoires, leur dynamique et leur patrimoine culturel

Le Service national universel répond à un constat sans appel : la jeunesse manque d'un moment de cohésion, de mixité, de cohésion sociale et territoriale, autour des valeurs de la République. Sortir de son environnement immédiat, se confronter à l'autre, découvrir un territoire, sont autant d'opportunités de se construire, de forger son identité. Ce moment doit aussi permettre de lever les freins à l'engagement. S'engager, c'est donner de son temps pour l'intérêt général. C'est aussi grandir, développer des compétences qui seront utiles pour s'insérer professionnellement. Or, si une écrasante majorité des jeunes veulent s'engager, ils sont trop nombreux à être freinés, pour des raisons financières, sociales, géographiques, culturelles. Notre pays ne montre pas suffisamment à ses jeunes leur utilité sociale.

Gabriel Attal, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le séjour de cohésion

Recrutement des volontaires :

Recrutement par les services de l'État dans chaque département (rectorat, centres de formation d'apprentis, missions locales, etc.) afin de composer une cohorte représentative de la jeunesse de chaque territoire (respectant les parts respectives de jeunes lycéens, décrocheurs, apprentis, etc.)

Les activités :

Au cours du séjour de cohésion, les activités sont divisées en deux "blocs" principaux :

- Modules de formations articulés autour de sept thématiques :
 - Défense, sécurité et résilience nationales
Exemple : sécurité routière et code de la route. Sensibilisation à la perception des risques routiers. Intervenants : gendarmes.
 - Autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits
Exemple : connaissance des principaux services publics, études de cas concrets, organisation de visites (centre des impôts, mairie, etc.). Intervenants : fonctionnaires territoriaux.
 - Citoyenneté et institutions nationales et européennes
Exemple : sensibilisation aux valeurs (liberté, égalité, fraternité) et au modèle républicain, laïcité, égalité femmes/hommes, connaissance des droits et devoirs, etc. Intervenants : encadrement du centre et/ou intervenants extérieurs (fonctionnaires territoriaux, associations, etc.)
 - Développement durable et transition écologique
Exemple : visite de sites (tri des déchets, etc.), études de cas contextualisés. Intervenants : agents communaux, associations.
 - Activités sportives et de cohésion
Exemple : étude de cas sur le rôle de l'arbitre, l'univers des supporters, la lutte contre le hooliganisme. Intervenants : arbitres, fédération sportives, éducateurs sportifs.
 - Culture et patrimoine
Exemple : découverte du patrimoine culturel local, visite d'un site culturel et restitution collective. Intervenants : direction régionale des affaires culturelles, professeurs documentaliste ou d'histoire-géographie volontaires, etc.
 - Découverte de l'engagement
Exemple : sensibilisation aux différentes formes d'engagement, « forum de l'engagement ». Intervenants : jeunes bénévoles et volontaires dans les différentes formes d'engagement existantes (témoignages et rencontres en petits groupes), visites dans des structures d'accueil
- Bilans personnels : bilan de santé, évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française, premier bilan-découverte de compétences incluant une composante numérique.

Exemple : test d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française ; bilan compétences numériques et de première orientation professionnelle ; bilan de santé. Intervenants : encadrement du centre, fonctionnaires territoriaux, associations d'insertion, personnel médical, etc.

Le SNU sera un outil puissant d'insertion pour les jeunes décrocheurs. Il marque aussi l'engagement de l'État de ne laisser aucun jeune sans solution et constitue une brique importante dans l'extension de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans [annoncée par le Président de la République dans le cadre du Plan Pauvreté, ndr]. Cela s'inscrit aussi dans un contexte inédit puisque nous investissons 15 Md€ pour la formation et les compétences des jeunes les plus éloignés de l'emploi .

Gabriel Attal, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Une large place sera également accordée aux symboles de la République et de la nation (salut au drapeau et hymne national, etc.).

Les centres d'hébergement :

Les centres SNU sont des internats, des centres de vacances, des bâtiments du ministère des Armées, etc. et les appelés sont répartis en "maisonnées" (dizaine de jeunes) afin de renforcer la cohésion et la responsabilité collectives.

La vie collective permet de faire l'expérience d'une citoyenneté active, notamment au travers de « conseils de maisonnées » : des créneaux quotidiens seront dédiés à la pratique de la démocratie interne et seront animés par les tuteurs.

Gabriel Attal, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

L'encadrement :

Trois niveaux d'encadrement :

Niveau 1 "Tuteurs"

- Bafa, contrats éducatifs
- Chargés de la supervision de la vie courante du groupe ainsi que du lien avec les familles, un tuteur par "maisonnée"

Niveau 2 "Cadres"

- animateurs confirmés, opérateurs associatifs, militaires
- Gestion du centre, organisation des activités et des modules

Niveau 3 "Équipes de direction"

- Fonctionnaires de l'éducation nationale et de la jeunesse ou du ministère des Armées
- Gestion des centres, SNU, finances, urgences

Mission au service de l'intérêt général

Une fois le séjour de cohésion effectué, les volontaires réaliseront dans un second temps leur mission d'intérêt général d'une durée de quinze jours durant l'été ou au cours de l'année scolaire suivante. Les modalités suivantes sont possibles :

- **Mission perlée** : un ou plusieurs appelés apportent leur concours régulier à une structure locale association ou chargée de service au public, comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les EPHAD, etc.
- **Mission ponctuelle** : un ou plusieurs appelés apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, etc.
- **Projet SNU** : les appelés apportent leurs concours à un projet ad hoc, mis sur pied grâce à la participation des appelés SNU et permettant d'apporter un service substantiel à la société.
- **Projet collectif** : plusieurs appelés décident de poursuivre un projet autonome d'intérêt général accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée, par exemple le Réseau national des juniors associations (RNJA), la Fédération des Maisons Des lycéens (FMDL), etc.

Après la mise en place en janvier, d'un comité de pilotage SNU dans chaque département pilote, auquel est remis un cahier des charges national, le Ministre se déplacera dans chacun des départements afin d'accompagner les équipes régionales et départementales dans l'élaboration de leur projet de mise en œuvre territorial.

Document 2

Extraits du code du service national concernant le service national et le service civique

LIVRE Ier

TITRE Ier : Dispositions générales relatives au service national

Chapitre Ier : Principes.

Article L111-1

Modifié par [LOI n°2010-241 du 10 mars 2010 - art. 1](#)

Les citoyens concourent à la défense et à la cohésion de la Nation. Ce devoir s'exerce notamment par l'accomplissement du service national universel.

Article L111-2

Modifié par [LOI n°2010-241 du 10 mars 2010 - art. 2](#)

Modifié par [LOI n°2010-241 du 10 mars 2010 - art. 3](#)

Le service national universel comprend des obligations : le recensement, la journée défense et citoyenneté et l'appel sous les drapeaux.

Il comporte aussi un service civique et d'autres formes de volontariat.

La journée défense et citoyenneté a pour objet de conforter l'esprit de défense et de concourir à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale, ainsi qu'au maintien du lien entre l'armée et la jeunesse.

L'appel sous les drapeaux permet d'atteindre, avec les militaires professionnels, les volontaires et les réservistes, les effectifs déterminés par le législateur pour assurer la défense de la Nation.

Article L111-3

Modifié par [LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 181](#)

Nul ne peut être investi de fonctions publiques s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par le présent code.

Chapitre II : Champ d'application.

Article L112-1

Modifié par [LOI n°2010-241 du 10 mars 2010 - art. 5](#)

Le livre Ier du code du service national s'applique aux jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978, à ceux qui sont rattachés aux mêmes années de recensement ainsi qu'aux jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982 et à celles qui sont rattachées aux mêmes années de recensement. Les jeunes femmes sont recensées à partir du 1er janvier 1999.

Le premier alinéa ne s'applique pas au service civique.

Article L112-2

Créé par [Loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 - art. 1 JORF 8 novembre 1997](#)

L'appel sous les drapeaux est suspendu pour tous les Français qui sont nés après le 31 décembre 1978 et ceux qui sont rattachés aux mêmes classes de recensement.

Il est rétabli à tout moment par la loi dès lors que les conditions de la défense de la Nation l'exigent ou que les objectifs assignés aux armées le nécessitent.

(...)

Chapitre IV : L'enseignement de la défense et la journée défense et citoyenneté.

Article L114-1

Modifié par [Rapport - art. 5 JORF 22 juin 2000](#)

L'enseignement de la défense est organisé dans les conditions fixées par l'article L. 312-12 du code de l'éducation ci-après reproduit :

" Art.[L. 312-12](#)-Les principes et l'organisation de la défense nationale et de la défense européenne ainsi que l'organisation générale de la réserve font l'objet d'un enseignement obligatoire dans le cadre de l'enseignement de l'esprit de défense et des programmes de tous les établissements d'enseignement du second degré.

" Cet enseignement a pour objet de renforcer le lien armée-Nation tout en sensibilisant la jeunesse à son devoir de défense. "

Article L114-2

Modifié par [LOI n°2015-917 du 28 juillet 2015 - art. 24](#)

En complément de cet enseignement, est organisée pour tous les Français la journée défense et citoyenneté à laquelle ils sont tenus de participer.

La journée défense et citoyenneté a lieu entre la date du recensement des Français et leur dix-huitième anniversaire. Elle dure une journée.

A l'issue de la journée défense et citoyenneté, il est délivré un certificat individuel de participation.

Article L114-3

Modifié par [LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 8](#)

Lors de la journée défense et citoyenneté, les Français reçoivent un enseignement adapté à leur niveau de formation et respectueux de l'égalité entre les sexes, qui permet de présenter les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale, les moyens civils et militaires de la défense et leur organisation, le service civique et les autres formes de volontariat ainsi que les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale et les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve. Ils sont sensibilisés aux droits et devoirs liés à la citoyenneté et aux enjeux du renforcement de la cohésion nationale et de la mixité sociale. La charte des droits et devoirs du citoyen français mentionnée à l'article [21-24](#) du code civil leur est remise à cette occasion. Ils bénéficient également d'une sensibilisation à la sécurité routière.

À cette occasion sont organisés des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française. Il est délivré une information générale sur le don de sang, de plaquettes, de moelle osseuse, de gamètes et sur le don d'organes à fins de greffe. S'agissant du don d'organes, une information spécifique est dispensée sur la législation en vigueur, sur le

consentement présumé et sur la possibilité pour une personne d'inscrire son refus sur le registre national automatisé prévu à l'article [L. 1232-1](#) du code de la santé publique. Par ailleurs, une information est dispensée sur la prévention des conduites à risque pour la santé, notamment celles susceptibles de causer des addictions et des troubles de l'audition.

Article L114-4

Modifié par [LOI n°2010-241 du 10 mars 2010 - art. 2](#)

Les Français choisissent parmi trois dates au moins proposées par l'administration chargée du service national celle à laquelle ils participent à la journée défense et citoyenneté.

Article L114-5

Modifié par [LOI n°2010-241 du 10 mars 2010 - art. 2](#)

Les Français qui n'ont pas pu participer à la journée défense et citoyenneté avant la date de leur dix-huitième anniversaire peuvent demander à régulariser leur situation jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Ils sont alors convoqués par l'administration chargée du service national dans un délai de trois mois pour accomplir cette obligation.

Article L114-6

Modifié par [LOI n°2010-241 du 10 mars 2010 - art. 2](#)

Avant l'âge de vingt-cinq ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de participer à la journée défense et citoyenneté doit, sauf cas de force majeure, être en règle avec cette obligation.

Article L114-7

Modifié par [LOI n°2015-917 du 28 juillet 2015 - art. 24](#)

Ne sont pas soumises à l'obligation de participer à la journée défense et citoyenneté les personnes atteintes d'un handicap les rendant définitivement inaptes à y participer.

Article L114-8

Modifié par [LOI n°2018-607 du 13 juillet 2018 - art. 18](#)

Les Français établis hors de France âgés de moins de vingt-cinq ans participent, sous la responsabilité du chef du poste diplomatique ou consulaire accrédité, à la journée défense et citoyenneté aménagée en fonction des contraintes de leur pays de résidence.

La liste des journées défense et citoyenneté organisées par les postes diplomatiques et consulaires à l'étranger est communiquée chaque année aux élus des Français établis hors de France.

Article L114-9

Modifié par [LOI n°2010-241 du 10 mars 2010 - art. 2](#)

Les Français majeurs âgés de moins de vingt-cinq ans, non inscrits sur les listes de recensement sur lesquelles ils auraient dû figurer, sont convoqués à la journée défense et citoyenneté dans un délai de six mois suivant la découverte de l'omission et dans les conditions fixées à [l'article L. 114-4](#).

Article L114-10

Modifié par [LOI n°2015-917 du 28 juillet 2015 - art. 24](#)

Les Français participant à la journée défense et citoyenneté ont la qualité d'appelés du service national.

Ils sont placés sous la responsabilité de l'État.

Les personnes victimes de dommages corporels subis à l'occasion de la journée défense et citoyenneté peuvent, ainsi que leurs ayants droit, obtenir de l'État une réparation destinée à assurer l'indemnisation intégrale du préjudice subi, calculée suivant les règles de droit commun.

Aucune action récursoire ne peut être engagée contre les personnes morales propriétaires des locaux d'accueil.

Article L114-11

Modifié par [LOI n°2010-241 du 10 mars 2010 - art. 2](#)

Les responsables d'établissements d'accueil de la journée défense et citoyenneté passent, avec l'administration chargée du service national, des conventions fixant les modalités de mise à disposition de leurs locaux.

Article L114-12

Modifié par [LOI n°2010-241 du 10 mars 2010 - art. 2](#)

Les Français peuvent, sur leur demande, prolonger la journée défense et citoyenneté par une période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale.

Article L114-13

Modifié par [Loi n°2004-805 du 9 août 2004 - art. 1 \(V\) JORF 11 août 2004](#)

Modifié par [Loi n°2004-805 du 9 août 2004 - art. 3 JORF 11 août 2004](#)

Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'État. En ce qui concerne les Français établis hors de France, ces modalités sont prises après avis de l'Assemblée des Français à l'étranger ou de son bureau dans l'intervalle des sessions du conseil.

TITRE Ier bis : Dispositions relatives au service civique.

Article L120-1

Modifié par [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 17](#)

Modifié par [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 18](#)

Modifié par [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 22](#)

I.-Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. Elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage.

II.-Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Agence du service civique, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation. Cet engagement est effectué auprès de personnes morales agréées dans les conditions prévues à la section 6 du chapitre II du présent titre. La

personne morale agréée est un organisme sans but lucratif de droit français, une personne morale de droit public, un organisme d'habitations à loyer modéré mentionné à l'[article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation](#), une société d'économie mixte mentionnée à l'article [L. 481-1](#) du même code ou une société publique locale mentionnée à l'[article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales](#), une société dont l'Etat ou la Banque de France détient la totalité du capital ou à laquelle le ministre chargé de la culture a attribué un label en application de l'[article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016](#) relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, une organisation internationale dont le siège est implanté en France ou une entreprise solidaire d'utilité sociale agréée en application du [II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail](#). La structure agréée recrute les volontaires en fonction de leur seule motivation et accueille en service civique des jeunes de tous niveaux de formation initiale. Une association culturelle, politique, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peuvent recevoir d'agrément pour organiser le service civique.

Le service civique peut également prendre les formes suivantes :

1° Un volontariat associatif, d'une durée de six à vingt-quatre mois, ouvert aux personnes âgées de plus de vingt-cinq ans, auprès d'associations de droit français ou de fondations reconnues d'utilité publique agréées dans les conditions prévues à la section 6 du chapitre II du présent titre ;

2° Le volontariat international en administration et le volontariat international en entreprise mentionnés au chapitre II du titre II du présent livre, le volontariat de solidarité internationale régi par la [loi n° 2005-159 du 23 février 2005](#) relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ou le service volontaire européen défini par la décision n° 1031/2000/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 avril 2000, établissant le programme d'action communautaire " Jeunesse " et par la décision n° 1719/2006/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 novembre 2006, établissant le programme " Jeunesse en action " pour la période 2007-2013 ;

3° Le service civique des sapeurs-pompiers qui comporte une phase de formation initiale d'une durée maximale de deux mois dispensée sur le temps de mission du volontaire, au sein de son unité d'affectation ou dans une structure adaptée, à la charge de l'organisme d'accueil du volontaire.

Au terme de sa formation initiale, le volontaire peut concourir, sous la surveillance d'un sapeur-pompier répondant à des conditions fixées par voie réglementaire, aux activités de protection et de lutte contre les incendies et autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence, en complément des sapeurs-pompiers.

III.-L'Agence du service civique délivre à la personne volontaire, à l'issue de sa mission, une attestation de service civique et un document qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique. Cette évaluation se fait notamment au regard des modalités d'exécution du contrat prévues par l'article [L. 120-12](#). Elle est réalisée conjointement avec le tuteur mentionné à l'article [L. 120-14](#), la personne morale agréée et la personne volontaire. Si la personne volontaire le souhaite, ce document est intégré à son livret de compétences mentionné à l'[article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009](#) relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et à son passeport d'orientation, de formation et de compétences mentionné au [II de l'article L. 6323-8 du code du travail](#).

Le service civique est valorisé dans les cursus des établissements secondaires et des établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures selon des modalités fixées par décret.

L'ensemble des compétences acquises dans l'exécution d'un service civique en rapport direct avec le contenu d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification est pris en compte au titre de la validation des acquis de l'expérience dans les conditions prévues aux articles [L. 335-5](#) et [L. 613-3](#) du code de l'éducation et au livre IV de la sixième partie du code du travail.

Document n°3

Site internet Le Point

Publié le 16/01/2019 à 20:16 | Le Point.fr

« Le service national universel n'est pas un service militaire »

Entretien avec le secrétaire d'État Gabriel Attal, chargé de la mise en œuvre du SNU, bientôt obligatoire pour les jeunes âgés de 16 ans.

Propos recueillis par Guerric Poncet

Le service national universel (SNU), une période d'engagement citoyen d'un mois pour les jeunes de 16 ans, va entrer dans sa phase pilote à partir de juin 2019 dans treize départements : Ardennes, Cher, Creuse, Eure, Guyane, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Loire-Atlantique, Morbihan, Nord, Puy-de-Dôme, Val-d'Oise et Vaucluse. Dans chacun d'eux, environ 200 jeunes, uniquement des volontaires pour la phase pilote, intégreront le dispositif en juin.

Quatre étapes dans la vie d'un « appelé »



La phase obligatoire du SNU sera divisée en deux parties : deux semaines d'internat avec des activités citoyennes, et deux semaines d'engagement auprès d'une structure d'intérêt général près du domicile. Rencontre avec le secrétaire d'État à l'Éducation nationale et à la Jeunesse, Gabriel Attal, chargé du dossier.

Le Point : Pouvez-vous rappeler les grands principes du SNU ?

Gabriel Attal : Le service national universel est un engagement de campagne du président de la République. Il répond à un constat sans appel : la jeunesse manque d'un moment de mixité, de cohésion sociale et territoriale, autour des valeurs de la République. Sortir de son environnement immédiat, se confronter à l'autre, découvrir un territoire, sont autant d'opportunités de se construire, de forger son identité. Ce moment, il doit aussi permettre de lever les freins à l'engagement. S'engager, c'est donner de son temps pour l'intérêt général. C'est aussi grandir, développer des compétences qui seront utiles pour s'insérer professionnellement.

Or, si une écrasante majorité des jeunes veulent s'engager, ils sont trop nombreux à être freinés, pour des raisons financières, sociales, géographiques, culturelles. Notre pays ne montre pas suffisamment à ses jeunes leur utilité sociale.

Certains jeunes seront-ils dispensés de SNU ?

Non, il n'y aura aucune exception. Le service national sera universel, il s'adresse donc à tous les jeunes. Avec le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, nous travaillons à prendre en compte l'ensemble des situations particulières pour garantir la participation de tous, par exemple le handicap, les jeunes qui travaillent déjà à 16 ans (10 000 jeunes sur 800 000 chaque année) ou encore les jeunes parents car il y en a, même à 16 ans. Concernant les apprentis, nous travaillons avec les acteurs de l'apprentissage, avec l'aide de la ministre du Travail, Muriel Penicaud. Les chefs d'entreprise semblent plutôt ouverts au SNU, car ils y voient un moyen de renforcer ce que l'on appelle les « soft skills », ces compétences transverses, par exemple savoir travailler dans une dynamique collective, prendre conscience de l'utilité d'être à l'heure, etc.

Les militaires étaient au départ inquiets, car les armées n'ont plus les moyens de gérer des centaines de milliers de jeunes comme à l'époque du service militaire. Quel sera leur rôle dans le SNU ?

Le SNU n'est pas un service militaire, le président a toujours été clair là-dessus. Mais, il a toujours été clair aussi sur le fait que les militaires seront présents dans le SNU. D'ailleurs, l'architecture initiale a en partie été construite par le général Menaouine et son groupe de travail. Les militaires participeront à la formation des encadrants et à une partie de l'encadrement, ainsi qu'aux interventions notamment pour les modules défense, résilience ou cohésion en plein air. J'y travaille avec mes collègues Florence Parly, ministre des Armées, et sa secrétaire d'État, Geneviève Darrieussecq, et j'ai rencontré le chef d'état-major des armées, le général Lecointre, pour avancer avec lui sur ces sujets.

Aurez-vous recours à la contrainte pour forcer les jeunes à y participer ?

Je ne me place pas spontanément dans cette logique. Toutes mes rencontres sur le terrain montrent que les jeunes souhaitent s'engager. Et cette dynamique positive est confirmée par tous les sondages et consultations réalisés. À terme, le SNU sera nécessaire pour réaliser un certain nombre de choses, comme c'est déjà le cas pour la journée du citoyen (JDC), le baccalauréat et autres diplômes et qualifications, le permis de conduire, l'entrée dans la fonction publique.

La phase d'internat

Pourquoi envoyer les appelés loin de chez eux ?

Le SNU est une belle opportunité de mobilité pour les jeunes pour sortir de leur environnement immédiat. Trop de jeunes aujourd'hui naissent et grandissent dans un périmètre circonscrit et n'en sortent pas. Pour se construire en tant que personne, il faut avoir l'opportunité d'aller voir autre chose. Je rencontre dans les prochains jours Guillaume Pepy [le patron de la SNCE, NDLR], pour trouver les solutions les plus adaptées afin d'assurer la mobilité de ces jeunes. Je précise, car il est important de le faire, les jeunes et leur famille n'auront rien à déboursier pour le SNU.

Durant la phase d'internat, les jeunes seront réunis en « maisonnées » : pourquoi ?

La « maisonnée » sera la cellule de base du SNU, un groupe d'une dizaine de jeunes, avec un premier niveau d'encadrement. Le soir, après les activités, le conseil de maisonnée sera un temps d'échange, qui permettra de revenir sur les expériences de la journée et de faire vivre une démocratie interne pour organiser la vie en collectivité. Les jeunes répartiront les responsabilités pour la vie du centre, par exemple, pour la cuisine ou le ménage. Ce sera fait entre jeunes et par les jeunes.

Les participants recevront un trousseau : que contiendra-t-il ?

Nous sommes encore en réflexion sur le contenu précis du trousseau. Oui, il y aura un uniforme, mais pas un treillis. Sans avoir un uniforme militaire, nous pourrions reproduire la logique de l'armée : une tenue identique entre jeunes et encadrants, avec un signe distinctif pour les encadrants.

Les téléphones seront-ils autorisés ?

Les téléphones personnels ne pourront pas être utilisés la journée dans le cadre des activités de cohésion. Mais sur les temps du soir, les jeunes pourront évidemment garder le contact avec leurs proches durant les quinze jours d'hébergement.

Que se passera-t-il en cas de mauvais comportement d'un jeune appelé ?

Toutes les situations personnelles seront gérées, l'encadrement sera formé pour cela. Je ne suis pas très inquiet, car le cadre collectif fait qu'il y aura une forte responsabilisation de chacun. Les encadrants seront recrutés quasiment au cas par cas. Si des titulaires du Bafa sont recrutés, il faudra qu'ils aient déjà une expérience d'encadrement d'adolescents, pas seulement d'enfants.

La phase d'intérêt général

À quoi ressembleront les missions d'intérêt général, pour la deuxième phase obligatoire ?

Pour la phase d'intérêt général, il faut laisser le choix aux jeunes de leur secteur de mission. Être au contact de publics précaires ou affronter des situations psychologiquement difficiles dans un hôpital, cela doit relever d'un choix. Dans un autre champ, j'ai rencontré Stéphane Bern récemment et il est très intéressé par l'idée de missions SNU liées à l'entretien ou la rénovation du patrimoine. Nous réfléchissons aussi à des missions liées à la préservation de l'environnement, et bien sûr auprès des corps en uniforme.

Calendrier et coût

Dans combien de temps le SNU sera-t-il effectif pour tous ?

L'objectif est que, en 2020, tous les départements de France accueillent une première cohorte de jeunes en SNU. Ensuite, le rapport du général Menaouine évoque une montée en puissance progressive jusqu'à un régime de croisière en 2026. Nous étudions tous les scénarios qui permettraient d'aller plus vite et viser, par exemple, 2022 ou 2023. La phase de préfiguration nous permettra d'affiner le calendrier.

Quel sera le coût du SNU ?

Le coût total dépendra des résultats de la phase pilote, qui nous permettra de finaliser plusieurs paramètres, comme le taux d'encadrement et l'organisation pratique. Mais, nous ne serons loin des chiffres massifs évoqués aujourd'hui avec, ici où là, 3 ou 7 milliards d'euros par an. Tout cela devra être affiné et précisé en fonction des retours de la préfiguration, mais nous devrions plutôt nous situer autour d'un milliard à un milliard et demi d'euros par an.

Intérêt pour les jeunes

Pour vous, les jeunes ont-ils envie de faire le SNU ?

Je ressens un intérêt très fort. Les jeunes voient bien les fractures qui existent dans le pays, ils veulent pouvoir se forger un destin commun. Ils veulent aussi être formés, autant d'enjeux importants, dans un monde où les risques ont changé. Évidemment, ils formulent des demandes : « Je n'ai pas envie de perdre mon temps », et « je ne veux pas avoir l'impression d'être à l'école ». Le fait de savoir, quand on est jeune, que l'on va valider un certain nombre de compétences via l'engagement citoyen, cela compte énormément et nous travaillons à ce que les entreprises les valorisent de plus en plus. Nous permettrons aussi aux jeunes, durant leur SNU, de démarrer leur formation au Code de la route, de s'entraîner et nous leur offrirons une présentation à l'examen. Donc, le Code pourra être totalement gratuit pour eux.

En quoi le SNU peut-il aider les décrocheurs ?

L'idée est qu'aucun jeune ne sorte du SNU sans solution. Il sera un outil puissant d'insertion pour les jeunes décrocheurs. Il marque aussi l'engagement de l'État de ne laisser aucun jeune sans solution et constitue une brique importante dans l'extension de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans [annoncée par Emmanuel Macron dans le cadre du plan pauvreté, NDLR]. Cela s'inscrit aussi dans un contexte inédit puisque nous investissons 15 milliards d'euros pour la formation et les compétences des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Site internet Les Echos

Service national universel : mode d'emploi

[Valérie Mazuir](#) Le 17/01 à 15:25 Mis à jour à 17:44

DOSSIER - Le futur service national universel (SNU) prendra la forme d'un mois obligatoire vers 16 ans suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat. Une phase pilote avec 3.000 volontaires dans 13 départements aura lieu en juin 2019. Explications.

Un dossier hautement sensible. A l'origine, le candidat Macron avait promis en mars 2017 de rétablir un « service militaire universel » obligatoire et d'un mois. Finalement le SNU, pour service national universel, comportera une partie obligatoire d'un mois, vers 16 ans, et une partie facultative qui s'adressera aux jeunes qui souhaitent s'engager dans la culture, la défense, l'environnement, l'aide aux personnes ou le tutorat.

Une consultation citoyenne a eu à l'automne afin de trancher certaines questions. Le groupe de travail a rendu un nouveau rapport le 19 novembre, enrichi des suggestions et remarques collectées pendant ces consultations. Les derniers arbitrages du gouvernement sont attendus d'ici à janvier.

La mise en place du SNU a été confiée à Gabriel Attal, nommé le 16 octobre 2018 secrétaire d'État auprès du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Le projet suscite méfiance et perplexité en raison de son coût potentiel, du casse-tête posé par l'hébergement et l'encadrement de centaines de milliers de jeunes par an ou encore de son caractère obligatoire. L'opposition pointe des contours flous et évoque un « *gadget* » tenant du « *bricolage* ».

« Quelque chose qui manque à notre pays »

Lors du lancement de la phase de consultation, Edouard Philippe a voulu, dans un discours où il a insisté sur le besoin de fraternité, d'empathie et de brassage social dans la société française, lever certaines « angoisses » sur le SNU.

« Ce service national universel, il ne doit pas être un objet de fantasmes, il ne doit pas être un objet d'angoisses, ni d'angoisse sur l'utilisation qu'on ferait des volontaires, ni l'angoisse du rétablissement du service militaire, ni l'angoisse d'un coût budgétaire qui serait tellement élevé qu'il reviendrait à priver notre pays des moyens pour remplir d'autres priorités », a insisté le Premier ministre.

Il doit être pris comme quelque chose « qui manque à notre pays. Il nous manque une façon d'être certain que nous faisons tout pour développer la fraternité entre nous, que nous avons un lien qui n'est pas seulement de hasard », a-t-il estimé.

Une phase pilote en juin 2019

Une phase pilote du SNU aura lieu la deuxième quinzaine de juin 2019, dans 13 départements : un département par grande région métropolitaine et un en Outre-mer. Les premiers volontaires (environ 3.000 jeunes) seront recrutés au mois de mars. Qu'ils soient lycéens, apprentis ou jeunes travailleurs, ils seront dans l'année qui suit la classe de 3e.

La journée commencera par « le salut au drapeau et le chant de l'hymne national ». En uniforme, les jeunes seront hébergés dans des internats ou bâtiments de l'armée et encadrés par des militaires et des éducateurs rémunérés. Ils seront formés aux premiers secours, aux réactions à avoir en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle, et recevront des modules sur la protection de l'environnement ou les valeurs de la République. Un bilan de santé et des tests de français leur seront aussi proposés. Le ministre souhaite que soient privilégiés les débats et jeux de rôle, mais aussi des activités « à l'extérieur », comme des parcours en forêt, des courses d'orientation, des franchissements d'obstacles. La quinzaine se terminera par une cérémonie républicaine.

La seconde phase obligatoire de 15 jours prendra la forme d'une mission d'intérêt général, auprès d'une association, d'une collectivité locale ou d'un corps en uniforme, entre juillet 2019 et juin 2020, pour les jeunes qui auront participé à cette phase pilote de juin. Les missions seront réalisées sur 15 jours consécutifs, ou bien de façon perlée, tout au long de l'année.

Viendra ensuite la phase volontaire, à partir de 18 ans, avec un engagement de 3 mois minimum.

« A l'issue de la phase pilote, qui servira aussi à tester l'ensemble des paramètres de notre organisation, nous organiserons un retour d'expérience dans les 13 départements et nous affinerons le calendrier du SNU, et son coût », a prévenu Gabriel Attal.

Ce qui a été décidé

Le SNU, qui ne devrait pas être obligatoire avant 2022 au plus tôt, sera organisé en deux phases.

Une « phase de cohésion » obligatoire d'une durée d'un mois maximum, à l'âge de 16 ans environ - potentiellement à la mi-juin pour les élèves de seconde. Elle comprendra deux périodes : une phase d'« *intégration* » d'une quinzaine de jours en hébergement collectif qui permettra le « *brassage social* », suivi d'un temps d'engagement de 15 jours « plus personnalisé », prenant la forme d'une mission d'intérêt général dans une association, une collectivité locale, une institution ou un organisme public.

Une deuxième phase facultative avant 25 ans, d'une durée de trois à douze mois, « *pour ceux qui ont envie de s'engager davantage encore* » et qui pourrait s'effectuer « *dans des domaines aussi variés que la défense, l'environnement, l'aide à la personne, le tutorat, la culture* », selon Jean-Michel Blanquer, le ministre de l'Education. L'actuel service civique sera l'un des moyens d'accomplir cette seconde phase.

Cet engagement donnera lieu à « *des mesures d'attractivité variées et ciblées* », selon le gouvernement : facilités d'accès au permis, crédits universitaires, éventuelle indemnisation...

Afin de définir précisément le contenu et les modalités de la phase obligatoire du SNU, une vaste consultation a été menée à l'automne 2018 auprès de la jeunesse et de ses organisations mais aussi auprès des parents d'élèves, des syndicats d'enseignants et des collectivités territoriales. Un échange qui s'est effectué à la fois en ligne et sur le terrain. Il en ressort du qu'une courte majorité des jeunes interrogés (51 %) est favorable au SNU. Seuls 27 % n'ont pas du tout envie de l'effectuer.

Le dispositif a vocation à toucher 750.000 jeunes par an. Mais **sa mise en place sera progressive**. Le SNU sera expérimenté pour la première fois en juin 2019, auprès de 3.000 jeunes volontaires. La montée en puissance du dispositif pourrait se faire sur sept ans pour atteindre 700.000 stagiaires à l'horizon 2026. Mais « des options plus rapides » sont à l'étude.

D'ici là, le gouvernement va réviser la Constitution, via un amendement dans la réforme constitutionnelle, pour autoriser une obligation de service à l'ensemble d'une classe d'âge.

L'exécutif refuse pour l'heure de chiffrer son projet en attendant que soient rendus les derniers arbitrages. Le groupe de travail a estimé le coût annuel d'une phase obligatoire d'un mois à **1,6 milliard d'euros « en rythme de croisière »**, hors investissements en infrastructure

Une genèse difficile

C'était la mesure surprise du candidat Macron en matière de défense. **Le 18 mars 2017**, il indiquait que s'il remportait la présidentielle il instaurerait une version allégée du service militaire obligatoire supprimé par Jacques Chirac en 1997. Ce nouveau « service universel » d'une durée d'un mois concernerait les jeunes - garçons et filles - de 18 à 21 ans. Soit environ 600.000 jeunes par an. « *Il s'agit d'un véritable projet de société* », soulignait Emmanuel Macron.

Mais ce service national universel (SNU) s'avère plus délicat à mettre en place que prévu. Nécessairement coûteux, il a aussi très vite suscité la méfiance de l'armée, la perplexité du monde éducatif ainsi que l'hostilité des syndicats étudiants.

Après **des mois de flottement** - voire de cacophonie - au sein du gouvernement, début 2018 **Emmanuel Macron a chargé un groupe de travail** constitué de plusieurs personnalités qualifiées et animé par le général Daniel Ménaouine de lui faire des propositions pour la fin avril.

« Il ne s'agit pas de réinventer le service militaire » mais de donner « à la jeunesse de France des causes à défendre, des combats à mener dans les domaines social, environnemental, culturel », avait-il plaidé lors de ses vœux aux forces vives de la Nation et aux corps constitués. Le SNU « *sera ce moment où la République dira à notre jeunesse que l'engagement pour les autres est le plus sûr moyen de se réaliser soi-même* » et le « *socle d'une solidarité nationale affermie* », avait estimé le chef de l'Etat. « *Beaucoup disent que c'est impossible à faire [...] cela forge plutôt en moi la conviction que c'est une nécessité de le faire* », avait-il lancé, se disant prêt à modifier la Constitution si nécessaire.

« Le service national universel sera une école de la fraternité. Il s'agit de donner à notre jeunesse la possibilité de se réunir autour d'un enjeu commun en abattant toutes les barrières sociales. »
Tweet d'Emmanuel Macron – 30 janvier 2018

Quelques jours plus tard, le chef de l'Etat expliquait, devant la presse parlementaire, que les réflexions sur la durée du SNU tournaient finalement autour « *d'un trimestre* » et que « *la partie obligatoire* » pourrait s'établir « *entre 3 et 6 mois* ». Elle pourrait même être plus longue dans les cas où le SNU s'adosse au service civique.

Le groupe de travail mandaté par l'Élysée a remis fin avril son rapport dont « Les Echos » ont obtenu une copie. Le texte des rapporteurs, qui pourrait encore évoluer avant les arbitrages d'Emmanuel Macron, pointe « *des difficultés non négligeables* » (voir leurs principales propositions ci-dessous). Les experts plaident pour un déploiement du SNU sur sept ans, notamment pour rendre la question de l'hébergement « *supportable pour les finances publiques* » et avance un coût de « *quelques milliards d'euros* ».

Le gouvernement n'a cessé de retarder la présentation de cette réforme. Une communication prévue en Conseil des ministres le 30 mai a été annulée. Après les blocages de certaines universités et en plein Parcoursup, l'exécutif n'entendait pas rajouter un motif de mécontentement, d'autant que des organisations de jeunesse ont d'ores et déjà signé une tribune pour dénoncer un projet « *démagogique* » et « *contraignant* ».

Le projet a finalement été dévoilé le 27 juin en Conseil des ministres. Une consultation avec les organisations de jeunesse a été lancée à partir de l'automne 2018.

Ce que préconisaient les experts

Le groupe de travail mandaté par l'Elysée, qui a remis son rapport fin avril, propose un dispositif à plusieurs étapes : d'abord, la première phase obligatoire de deux fois quinze jours après la classe de troisième, ensuite, la deuxième phase, d'engagement volontaire, de trois à six mois, avant 25 ans.

Il concernerait de « *800.000 à 900.000 jeunes appelés* » par an et serait un passage obligé pour les concours administratifs, le Code de la route ou le bac.

Le groupe de travail

Le groupe de travail chargé de réfléchir à la mise en oeuvre du SNU est composé de 7 membres : le général Daniel Menaouine, Juliette Méadel (ancienne secrétaire d'Etat), Thierry Tuot (conseiller d'Etat), Kléber Arhoul (préfet), Emmanuelle Pérès (DGA de la Plateforme de l'automobile et mobilités), Marion Chapulut (directrice de CitizenCorps) et Guy Lavocat (consultant).

D'autres rapports

Un rapport de **la commission de la Défense de l'Assemblée nationale**, dont la publication a été plusieurs fois repoussée, prône plutôt un parcours citoyen, sur la base du volontariat. Les élus de la mission d'information sur le SNU privilégient une amélioration des dispositifs existants avec trois étapes d'engagement sur une base « incitative ».

Un autre rapport commandé par Edouard Philippe auprès des **cinq inspections générales** (administration, armées, finances, éducation, jeunesse et sports) n'a pas été publié. Mais « Les Echos » se sont procuré une copie. Ce rapport, qui présente trois scénarios, souligne les « contraintes », la « complexité » et le « coût » du projet. Ses auteurs émettent « d'importantes réserves » et pointent un coût de fonctionnement de 2,4 à 3 milliards d'euros par an.

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), une instance consultative sur les questions de jeunesse auprès de Matignon, a remis fin janvier un avis au ministre de l'Education, Jean-Michel Blanquer, sur la mise en oeuvre de ce service national universel. Le COJ dresse quatre scénarios allant d'une à quatre semaines.

Laïcité et service national universel : Blanquer entretient la confusion

Par [Frantz Durupt](#) — 11 janvier 2019 à 13:01

Les signes religieux pourront-ils être autorisés lors de la phase de vie commune du futur service obligatoire pour tous les jeunes ? En réalité, la question est plutôt de savoir s'ils pourront être interdits.

- Laïcité et service national universel : Blanquer entretient la confusion

Le débat sur les signes religieux est de retour, à l'occasion cette fois du futur service national universel (SNU). Ce dernier, qui sera selon le projet du gouvernement obligatoire pour tous les adolescents français, comportera une phase obligatoire d'un mois, dont deux semaines se dérouleront en internat. Objectif de cette séquence de vie collective : permettre «à chaque jeune de créer des liens nouveaux, d'apprendre une façon neuve de vivre en commun, et de développer sa culture d'engagement pour affermir sa place et son rôle au sein de la société». Quelles sont les règles qui s'appliqueront alors – ainsi que dans l'ensemble du SNU, aussi bien pour les encadrants que pour les appelés – en matière de laïcité ? C'est ce à quoi l'Observatoire de la laïcité, rattaché à Matignon, s'est intéressé dans une étude transmise à Gabriel Attal, secrétaire d'Etat auprès de Jean-Michel Blanquer, et rendue publique le 2 janvier.

Selon la commission présidée par Jean-Louis Bianco, «*les jeunes accueillis («appelés») dans le cadre du SNU ne le seront pas en tant qu'élèves d'établissements scolaires publics, mais, juridiquement, en tant que simples usagers, futurs citoyens ou déjà citoyens (âgés de 18 ans et plus et disposant de leurs droits civils et politiques)*». Ne pourra donc pas leur être appliqué le régime de la loi de 2004 sur les signes religieux, qui ne concerne que les établissements scolaires publics. D'autant qu'un certain nombre des appelés seront aussi les élèves du privé, ainsi que ceux qui suivent des cours à domicile. L'étude porte aussi sur l'article R112-15 du code du service national, qui régit la journée de citoyenneté (JDC) en vigueur actuellement, et qui enjoint aux appelés de «*ne pas arborer de signes politiques ou religieux qui, par leur nature, leur caractère ostentatoire, ou les conditions dans lesquelles ils sont portés, constitueraient une manifestation extérieure de provocation, de prosélytisme ou de propagande*». Des termes qui, quand bien même ils seraient repris pour être appliqués au SNU, ne permettent pas selon l'Observatoire une interdiction générale des signes religieux ostensibles – lesquels ne peuvent être considérés par défaut comme «*une manifestation extérieure de provocation, de prosélytisme ou de propagande*».

Un «**texte particulier**»

Pour l'Observatoire de la laïcité, si le gouvernement voulait restreindre l'expression religieuse des appelés, la solution serait donc d'adopter un «*texte particulier*» (ce qu'était d'ailleurs la loi de 2004). Mais il ne cache pas que la chose serait à ses yeux «*délicate*», notamment car il

ne serait pas possible d'interdire le port des signes religieux pendant l'intégralité des deux semaines, temps libre compris, sauf à «*méconnaître plusieurs dispositions à valeur constitutionnelle ou conventionnelle*» protégeant la liberté de conscience. Par ailleurs, se poserait la difficile question des sanctions, et surtout de leur proportionnalité, à l'encontre des jeunes refusant de retirer leur vêtement.

Comme toute analyse juridique, celle de l'Observatoire de la laïcité peut être discutée. Elle l'est d'ailleurs par le Printemps républicain, association régulièrement opposée à ses analyses, qui avance dans un texte sur Facebook que la révision constitutionnelle par laquelle devra obligatoirement passer l'instauration du SNU (1) permettra, en inscrivant dans la Constitution que ce service est «*laïque*», de restreindre le port des signes religieux pour les appelés. Et qui en profite pour reprocher à l'Observatoire de la laïcité de ne pas avoir produit «*une étude juridique neutre, mais bien une prise de position politique*».

Mais la discussion ne peut avoir correctement lieu que si ses bases sont claires. Or, comme souvent quand il s'agit de laïcité, c'est la confusion qui domine. C'est ainsi qu'un article du Figaro publié jeudi débute comme suit : «*Voile, kippa, turban ou croix ostensible pourraient-ils être autorisés pour les appelés du service national universel (SNU), qui doit être lancé cet été ?*» Pourtant la question n'est pas de savoir s'ils pourront être autorisés, puisque c'est ce qu'ils seront par défaut, mais s'ils pourront être interdits.

«**Accommodements**»

C'est ainsi, également, qu'on a entendu la journaliste Anna Cabana interroger le ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer, mardi sur i24News, en parlant de «*recommandations*», dont une serait «*que le principe d'interdiction des signes religieux ostensibles en vigueur à l'école publique ne s'applique pas aux jeunes de 14 à 16 ans lors des quinze jours en internat de leur service national universel*». Et de demander au ministre s'il «*est judicieux de commencer à introduire cette souplesse-là, enfin cet accommodement-là*». On aurait pu s'attendre à ce que Jean-Michel Blanquer recadre le sujet, mais non. N'ayant visiblement pas lu l'étude, le ministre a répondu : «*C'est évidemment une recommandation que je ne suivrai pas.*» Comment fera-t-il pour ne pas suivre une recommandation qui n'en est pas une ? Mystère. Contacté par *Libération* jeudi, le ministère de l'Education n'était par ailleurs pas en mesure de dire comment le gouvernement compte s'y prendre pour restreindre le port de signes religieux dans la phase d'internat du SNU.

"Je ne suivrai pas la recommandation de l'Observatoire de la laïcité sur le port des signes religieux lors du service national" @jmblanquer, ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse dans #Conversations pic.twitter.com/lbGuwSzhLS

Signe que la confusion règne un peu partout, le président de la région des Hauts-de-France, Xavier Bertrand, s'est lui aussi emparé du sujet pour clamer que «non, la laïcité n'est pas négociable !» Si tel était le cas, la logique voudrait que l'on ne touche pas au cadre légal actuel. Quant à la présidente du Rassemblement national (ex FN), Marine Le Pen, elle y est allée franchement en tweetant que l'«*Observatoire de la laïcité [...] promeut depuis des années une vision communautariste, se faisant notamment le marchepied des intérêts islamistes*». Ce qui a au moins le mérite de lever les sous-entendus derrière lesquels d'autres se cachent, en rappelant la véritable cible du débat : les adolescentes musulmanes portant un foulard.

Extraits du code de l'éducation et du code du service national concernant le port de signes religieux

Code de l'éducation

Article L141-5-1

Créé par Loi n°2004-228 du 15 mars 2004 - art. 1 JORF 17 mars 2004 en vigueur le 1er septembre 2004

Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève.

Code du service national

Article R*112-15

Créé par Décret n°98-180 du 17 mars 1998 - art. 1 JORF 18 mars 1998

Les appelés du service national doivent respecter les obligations générales suivantes :

- se conformer aux instructions du personnel d'encadrement ;
- prendre soin du matériel et des installations mis à leur disposition ;
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres à toute vie en collectivité ;
- s'abstenir d'organiser toute manifestation ou action de propagande philosophique, religieuse, politique ou syndicale et de participer à celles-ci ;
- ne pas arborer de signes politiques ou religieux qui, par leur nature, leur caractère ostentatoire, ou les conditions dans lesquelles ils sont portés, constitueraient une manifestation extérieure de provocation, de prosélytisme ou de propagande.